



Le 3 août 2020

Madame Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est
Bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Autorisations gouvernementales
et participation du public
Direction principale – Projets de transport
et construction
Hydro-Québec TransÉnergie
et Équipement
855, rue Sainte-Catherine Est
21^e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

**Objet : Interconnexion des Appalaches – Maine
Réponse aux questions complémentaires DQ1**

Madame,

Vous trouverez aux pages suivantes les réponses d'Hydro-Québec aux questions complémentaires de la commission.

Nous vous invitons à communiquer avec la soussignée si des informations additionnelles étaient requises.

Recevez, Madame, mes salutations distinguées.

HÉLÈNE PERRAULT
(original signé)

Hélène Perrault
Conseillère – Gestion stratégique

c.c. Nicolas Tremblay, chef – Projets

INTERCONNEXION DES APPALACHES – MAINE

Questions complémentaires de la commission

1. Depuis les dix dernières années, approximativement, à combien s'élèvent annuellement les revenus et les profits générés par Hydro-Québec pour la vente d'électricité en Nouvelle-Angleterre? À combien sont estimés les revenus et les profits générés par Hydro-Québec pour la vente d'électricité en Nouvelle-Angleterre, sur vingt ans, à la suite de la mise en service de la ligne projetée ?

La répartition des revenus et des profits obtenus par marché sont des informations commercialement sensibles. L'entreprise rend publiques uniquement des données portant sur les revenus résultant des ventes de l'ensemble de ses marchés d'exportation.

Le tableau suivant fournit le nombre de TWh et les revenus associés aux ventes sur les marchés d'exportation pour les années 2007-2016. Cette période a été choisie puisqu'il s'agit du cadre de référence qui a permis à l'entreprise d'établir son offre au Massachusetts en vertu de l'appel de propositions pour l'énergie propre.

Évolution des revenus associés aux ventes sur l'ensemble des marchés d'exportation d'Hydro-Québec, 2007-2016

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
TWh	19,6	21,3	19,9	20,2	23,7	28,1	32,2	26,6	29,9	32,7
Revenus (M\$)	1 617	1 919	1 287	1 304	1 252	1 194	1 525	1 629	1 700	1 626

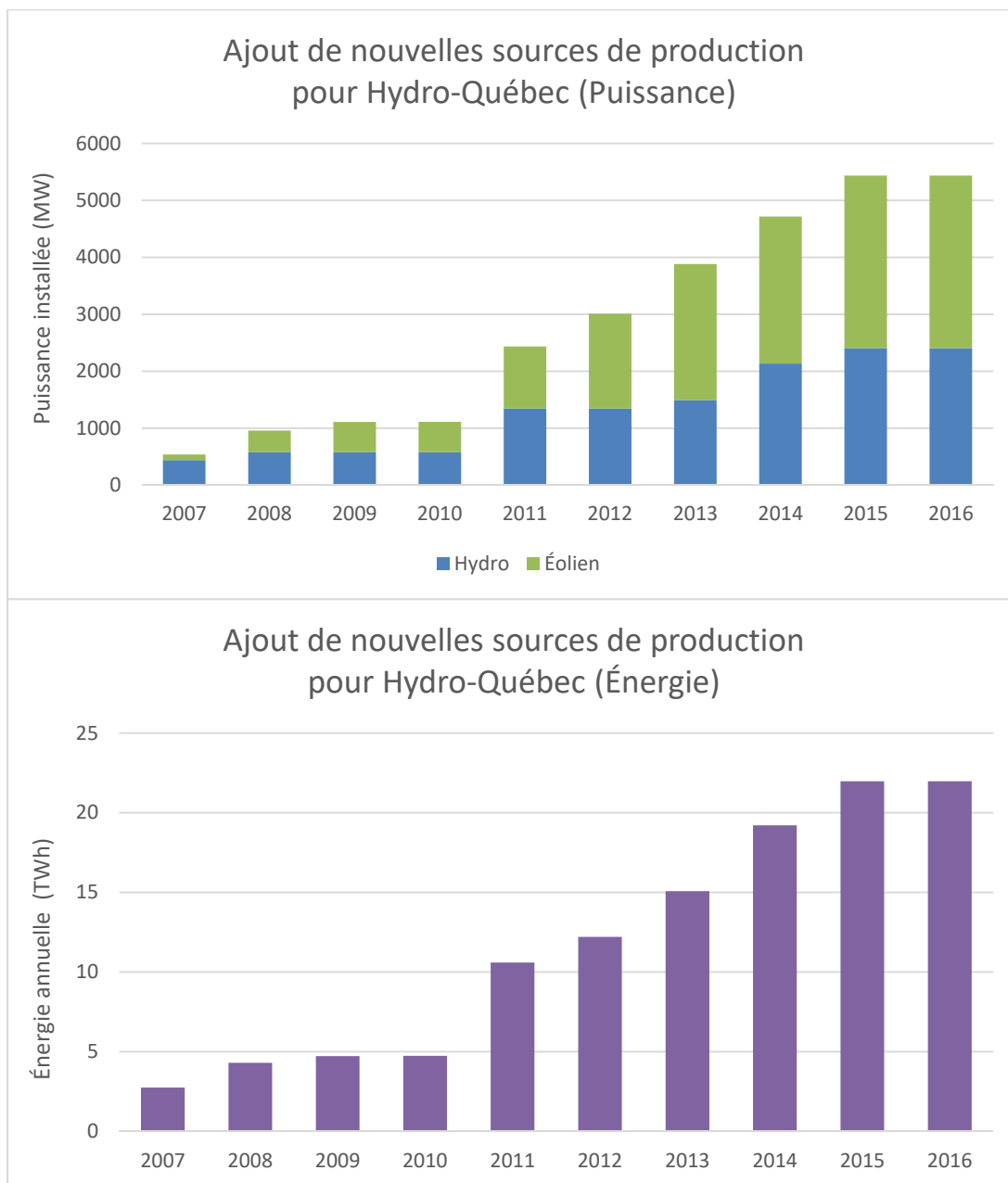
Pour ce qui est du contrat de 20 ans avec le Massachusetts, l'entreprise ne dévoile pas le profit attendu, ceci étant une donnée commercialement sensible, mais le prix obtenu pour le contrat avec le Massachusetts équivaut à 0,059 \$US / kWh, donc 0,048 \$US / kWh pour l'énergie et les attributs environnementaux associés à notre énergie propre.* Ce prix correspond, selon les taux de change en vigueur aujourd'hui (31 juillet 2020) à 6,43 cents canadien /kWh. Il est à noter que le prix moyen obtenu sur nos marchés d'exportation en 2019 était de 4,3 cents canadiens /kWh.

* Source : <https://macleaneenergy.files.wordpress.com/2018/07/doer-83d-filing-letter-dpu-18-64-18-65-18-66july-23-2018.pdf>. « The 5.9 cents/kWh levelized price includes 4.8 cents/kWh for energy and environmental attributes, and 1.1 cents/kWh for transmission. »

2. Présenter l'évolution des surplus électriques durant les dix dernières années ainsi que les projections anticipées pour les prochaines années.

La réponse suivante réfère à la période 2007-2016. Cette période a été choisie puisqu'il s'agit du cadre de référence qui a permis à l'entreprise d'établir son offre au Massachusetts en vertu de l'appel de propositions pour l'énergie propre.

L'énergie disponible au-delà des engagements fermes d'Hydro-Québec fluctue chaque année notamment en raison des conditions climatiques hivernales influençant la demande énergétique au Québec et des conditions hydrologiques. Par ailleurs, de 2007 à 2016, Hydro-Québec a mis en service près de 2 400 MW de production hydroélectrique et conclu plusieurs contrats avec des producteurs éoliens. Ainsi, de 2007 à 2016, plus de 3 000 MW de production éolienne ont été ajoutés.



Ces nouvelles sources totalisent aujourd'hui un volume annuel d'énergie disponible de l'ordre de 22 TWh.

De plus, au cours de cette même période, Hydro-Québec a mis sur pieds différents programmes d'efficacité énergétique pour ses clients résidentiels et commerciaux. Ces programmes représentent à ce jour des économies annuelles d'environ 10 TWh.

L'énergie rendue disponible par ces ajouts a été en grande partie vendue sur les marchés voisins de l'Ontario, des Maritimes, de New York et de la Nouvelle-Angleterre.

Les projections de volumes d'énergie disponible pour vente sur les marchés externes représentent une information commercialement sensible et ne peuvent donc être divulguées. Par contre, et tel que souligné lors de l'audience du BAPE, Hydro-Québec bénéficie de suffisamment d'énergie pour honorer ses obligations actuelles ainsi que pour conclure avec nos marchés voisins des ententes de fourniture d'électricité sur une longue période.

Advenant de nouveaux besoins, Hydro-Québec dispose de plusieurs moyens permettant de dégager davantage d'énergie dont la mise en place de nouveaux programmes d'économie d'énergie, la réfection des centrales existantes afin de les rendre encore plus performantes, sans exclure l'ajout de production, notamment éolienne.

3. Les trois lignes d'interconnexion existantes avec la Nouvelle-Angleterre sont-elles exploitées au maximum de leur capacité ? À combien estimez-vous cette capacité résiduelle ?

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité, vend à ses clients des services de transport sur les trois interconnexions existantes avec la Nouvelle-Angleterre. Plusieurs de ses clients transigent donc sur ces interconnexions et viennent à utiliser la capacité mise à leur disposition.

Le tableau suivant présente les capacités maximales en export (MW et GWh), les réservations de service de transport ferme long terme et l'énergie transitée en 2018 pour chacun des trois chemins d'interconnexion existants avec la Nouvelle-Angleterre :

Chemin d'interconnexion avec la Nouvelle-Angleterre	Capacité de transit maximale de livraison du réseau d'Hydro-Québec (MW)	Capacité réservée de service de transport ferme long terme (MW)	Transit en livraison pour l'année 2018 (GWh)	Capacité théorique maximale de livraison du réseau d'Hydro-Québec ¹ (GWh)
HQT-DER	50 ²	0	63	438
HQT-HIGH	225	225	1 934	1 971
HQT-NE	2 000 ³	1 457	12 033	17 520

¹ La capacité théorique maximale de livraison en GWh ne tient pas compte des indisponibilités des équipements de transport, des limites d'exploitation du réseau voisin et des conditions de marché du réseau voisin.

² Le transit sur l'interconnexion HQT-DER est dicté par la charge du poste Derby synchronisée sur le réseau du Québec. Cette interconnexion ne permet pas le transit d'électricité entre le réseau principal du Québec et le réseau principal de la Nouvelle-Angleterre.

³ L'opérateur du réseau voisin (ISO-NE) impose des limites de transit sur l'interconnexion HQT-NE variant généralement entre 1 200 MW et 1 800 MW afin de maintenir la fiabilité du réseau américain.

4. Le 30 septembre 2019, Hydro-Québec a déposé une demande de permis à la Régie de l'énergie du Canada, compte tenu du caractère international de la ligne de transport. Où en est le projet dans ce processus d'autorisation ?

La demande de permis a été déposée le 30 septembre 2019. L'analyse de la Régie de l'énergie du Canada se poursuit selon le calendrier identifié à la directive procédurale émise le 20 décembre 2020 (dépôt [C03844](#)).

Selon ce calendrier, la décision est anticipée à l'automne 2020.

Tel que le mentionne cette directive, la Régie essaie le plus possible de réduire les chevauchements avec les processus de réglementation provinciaux et, à cette fin, a invité quiconque ayant des préoccupations à l'égard du projet à participer à l'examen du BAPE.

Dans le cadre de son processus, la Régie de l'énergie du Canada tiendra une période de commentaires afin de pouvoir tenir compte des préoccupations résiduelles de juridiction fédérale. Nous sommes en attente de la mise à jour de la directive procédurale à cet égard.

5. Sur votre site Internet, vous indiquez « Jusqu'à présent, le projet New England Clean Energy Connect (NECEC) satisfait à toutes les exigences du processus d'autorisation et a reçu les trois principaux permis de l'État. Les validations du corps des ingénieurs de l'armée; de l'ISO de la Nouvelle-Angleterre et du département de l'énergie (permis présidentiel) restent à venir. Diverses approbations municipales doivent aussi être obtenues ».

- Les informations en gras sont-elles à jour? Si non, quelle(s) validations ou quel permis votre partenaire a-t-il obtenus récemment ?

L'information de notre site est à jour relativement au permis de l'Army Corps of Engineers et au permis présidentiel. Notre partenaire prévoit l'émission du permis de l'Army Corps of Engineers en Q3 2020 et du permis présidentiel en Q4 2020.

Toutefois, nous devons mettre à jour l'information relative à l'ISO de la Nouvelle-Angleterre, dont les étapes du processus ont été complétées en mai 2020 (étude d'impact système) et en juillet 2020 (« 1.3.9 »).

- Préciser le type d'approbations municipales que votre partenaire doit obtenir.

La portion américaine du projet traversera 38 municipalités, dont 24 sont dites organisées (villes et villages). Notre partenaire américain devra ainsi obtenir différentes autorisations auprès de ces 24 municipalités organisées. Pour les 14 autres municipalités, dites non organisées, seul le permis de l'Army Corps of Engineers est requis pour amorcer les travaux.

Malgré le fait que chaque municipalité possède sa propre réglementation relative au zonage, on retrouve une certaine similitude au niveau des autorisations exigées. Celles-ci portent notamment sur le plan du site, le zonage de rive, la gestion des zones inondables, l'évolution des risques d'inondation, les exemptions spéciales, les utilisations conditionnelles, les accès aux stationnements et aux accès routiers, les permis de construction, les permis de démolition, l'ouverture de réseaux routiers et la localisation des infrastructures.

À ce jour, notre partenaire américain a obtenu les autorisations requises au sein de deux municipalités (Muscow et Starks) et est en attente de ses autorisations pour cinq autres. Les autres demandes seront déposées d'ici la fin de l'année 2020 et au cours de 2021.

- Quand prévoyez-vous que votre partenaire obtienne l'ensemble des autorisations nécessaires à son projet ?

Notre partenaire Central Maine Power, responsable du développement du projet au Maine, prévoit recevoir les autorisations requises pour réaliser son projet à l'automne 2020.

Hydro-Québec prévoit-elle attendre que le projet New England Clean Energy Connect (NECEC) obtienne toutes les autorisations qui lui sont nécessaires avant d’amorcer la construction de la ligne en territoire québécois ?

Hydro-Québec et son partenaire responsable du développement du projet au Maine, Central Maine Power (CMP), s’assurent d’une coordination étroite du déploiement des projets au Québec et au Maine.

La planification actuelle du projet au Québec prévoit qu’au moment du début de la construction de la ligne d’interconnexion des Appalaches – Maine au Québec, CMP aura obtenu de son côté les autorisations requises permettant le début de la construction au Maine.

Veillez présenter une mise à jour du calendrier du projet au Québec et au Maine.

	Projet au Québec (interconnexion des Appalaches- Maine)	Projet au Maine (New England Clean Energy Connect – NECEC)
Autorisations gouvernementales	Automne 2020	Automne 2020
Déboisement et construction	Hiver 2021 – Été 2022	Automne 2020 – Été 2022
Mise en service	Automne 2022	Automne 2022

6. Pour la ligne existante, qui serait adjacente à celle projetée, y a-t-il eu une étude d’impact à l’époque ? Quelle sorte d’entretien et de surveillance de ce tracé Hydro a-t-elle effectué et à quelle fréquence ?

Les lignes à 230 kV (circuits 2329 et 2375) et à 120 kV (circuits 1473, 1474 et 1168) longées par la ligne projetée ont été construites durant les décennies 1950 et 1960, soit bien avant l’adoption de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (LQE) en 1972. Elles n’ont donc pas fait l’objet d’une étude d’impact sur l’environnement.

Le renforcement du réseau à 120 kV dans la portion sud du tracé projeté touchant les municipalités de Stratford, Stornoway, Nantes et Mégantic (circuits 1168 et 1474), réalisé en 1994, a quant à lui fait l’objet d’une évaluation environnementale éditée en 1992. Ce renforcement consistait principalement à remplacer les supports de bois de la ligne à 120 kV par des supports en acier dans le but d’améliorer la robustesse du réseau régional et la fiabilité d’alimentation au poste de Mégantic.

L’inspection et la maintenance des lignes de transports sont effectuées par les équipes d’Hydro-Québec de façon régulière, tel que décrit à la section 9.2.2.4 de l’étude d’impact sur l’environnement du projet d’interconnexion des Appalaches-Maine. Les travaux de maîtrise de la végétation dans l’emprise des lignes existantes sont répétés en moyenne tous les trois à cinq ans (voir section 9.2.2.3 de l’étude d’impact sur l’environnement).

7. Quel est le montant déboursé, avec ventilation, pour le projet jusqu’à maintenant ?

Le montant déboursé s’élève à 43,8 M\$, lié aux activités d’avant-projet et à l’ingénierie détaillée.

-> **Référence** : Régie de l’énergie, dossier R-4112-2019

8. Vous mentionnez : « De façon générale, sur l'ensemble du territoire québécois, 20 % des emprises de lignes font l'objet de traitements périodiques qui reposent [...] sur l'utilisation de phytocides » (PR3.2, p 9-11).

Quelle proportion de l'emprise existante, dans laquelle la ligne serait construite, ferait l'objet de traitements périodiques aux phytocides ?

Hydro-Québec TransÉnergie adhère au concept de maîtrise intégrée de la végétation, qui prévoit le recours à différents modes d'intervention employés seuls ou en combinaison, en fonction des caractéristiques des milieux traversés et du moment de l'intervention. La solution préconisée consiste à utiliser le bon mode d'intervention, au bon endroit et au moment opportun.

Dans le cas des lignes de transport, Hydro-Québec TransÉnergie vise à établir et à maintenir une végétation basse (plantes herbacées et arbustives) compatible avec l'exploitation du réseau, au moindre coût et avec le moins d'impacts négatifs possible sur l'environnement.

Par ailleurs, d'autres facteurs peuvent également influencer les modes qui seront retenus, notamment la disponibilité de la main-d'œuvre et des équipements, etc.

Dans ce contexte, Hydro-Québec TransÉnergie n'est pas en mesure de confirmer quelle sera la proportion de l'emprise existante qui fera l'objet de traitements aux phytocides ni où exactement ce mode d'intervention sera utilisé.

Par ailleurs, vous indiquez : « Les habitats fauniques ne sont quant à eux pas protégés en vertu du Code de gestion des pesticides, mais ils sont protégés par d'autres lois et règlements. Ainsi, une évaluation environnementale de la sensibilité de l'habitat est réalisée au cas par cas et des mesures de protection adaptées à la sensibilité du milieu peuvent être appliquées le cas échéant » (PR5.6, p. 27).

- Quels habitats fauniques sont compris dans les milieux qui feront l'objet de traitements périodiques aux phytocides dans l'emprise de la ligne projetée ?

- Quels sont les impacts potentiels de l'utilisation de phytocides sur ces habitats fauniques ?

- Quelles mesures d'atténuation prévoyez-vous mettre en place pour réduire les impacts potentiels de l'utilisation de phytocides sur ces habitats fauniques ?

Avant d'effectuer des travaux de maîtrise de la végétation, Hydro-Québec TransÉnergie réalise une évaluation environnementale dans le but d'identifier les éléments sensibles, dont les habitats fauniques, présents dans l'emprise des lignes de transport.

En fonction des résultats de l'analyse de la sensibilité des habitats fauniques rencontrés et de la réglementation en vigueur, Hydro-Québec déterminera le bon mode de maîtrise de la végétation à appliquer dans ces habitats fauniques et mettra en place des mesures de protection adaptées à la sensibilité du milieu traversé.

L'impact de l'utilisation sélective de phytocides sur les habitats fauniques est de manière générale considéré comme négligeable puisque les phytocides utilisés par Hydro-Québec sont homologués par

l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, qu'Hydro-Québec applique toujours le *Code de gestion des pesticides* et parce qu'Hydro-Québec respecte en tout temps les modalités d'intervention préconisées par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et les prescriptions du fabricant contenues sur l'étiquette du produit.

Afin d'atténuer les impacts potentiels de l'utilisation de phytocides sur les habitats fauniques reconnus légalement, Hydro-Québec met en place les mesures prévues par le MFFP dans les *Modalités d'intervention dans les habitats fauniques légaux – Travaux de maîtrise de la végétation dans les emprises de lignes électriques* (janvier 2020).

9. Quelles sont les mesures qui seraient mises en place pour limiter la propagation de l'agrile du frêne pendant le déboisement?

Tel que mentionné à l'étude d'impact sur l'environnement, lors du déboisement de l'emprise, une attention particulière sera portée à la présence d'essences de frêne qui pourraient être infectées par un insecte exotique envahissant, l'agrile du frêne.

Si une infection est constatée, pour éviter de contribuer à la propagation de l'insecte, la réglementation de l'ACIA^[1] concernant le mouvement des bois hors des zones réglementées sera appliquée en forêt publique et sera communiquée aux propriétaires concernés en forêt privée.

10. Avez-vous estimé, ne serait-ce que de façon préliminaire, la nature et les superficies des aires à déboiser pour aménager les chemins temporaires?

Hydro-Québec élabore actuellement la stratégie d'accès pour le déboisement et la construction de la ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine. Elle sera ensuite présentée aux propriétaires touchés pour autorisation.

Puisque le milieu dans lequel s'insère la ligne projetée est sillonné par plusieurs routes et chemins privés et qu'elle longe sur plus de 70 % de son parcours une ligne existante, la stratégie d'accès est basée sur l'utilisation optimale des nombreux chemins d'accès existants.

Selon les données préliminaires, près de 65 % des chemins qui seront utilisés pour le déboisement et la construction de la ligne projetée sont existants, mais pourraient requérir certains travaux de réfection, incluant leur élargissement.

D'autre part, la circulation de la machinerie se fera majoritairement à l'intérieur des limites d'emprise de la ligne à construire ou dans l'emprise des lignes existantes adjacentes à la ligne projetée. Près de 95 % des chemins à construire pour la circulation de la machinerie se fera dans ces emprises. Seuls 5 % des nouveaux chemins à construire seront aménagés à l'extérieur des emprises de ligne existante ou projetée. Certains de ces chemins sont situés en terre agricole, ce qui fait que nous prévoyons déboiser moins de 5 ha pour l'aménagement de nouveaux chemins.

[1] L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est l'organisme fédéral chargé de la sécurité alimentaire. L'agence intervient également dans les domaines de l'environnement, de l'économie agroalimentaire, de la santé des animaux, de la protection des végétaux et de la sécurité sanitaire.

Ces informations demeurent préliminaires. La stratégie d'accès finale sera incluse aux plans et devis de déboisement et déposée au MELCC lors des demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

11. Quel mode de déboisement serait utilisé dans l'aire de confinement du cerf de Virginie ?

Selon les résultats préliminaires de l'étude de déboisement, les modes de déboisement suivants seront utilisés dans l'aire de confinement du cerf de Virginie :

- le mode A sur environ 70 % de la superficie de l'aire de confinement correspondant aux zones exemptes d'éléments sensibles ;
- le mode B sur environ 30 % de la superficie de l'aire de confinement. Ce mode vise à protéger les éléments sensibles de l'environnement (cours d'eau, milieux humides, pente forte, etc.) et à réduire les risques d'érosion durant les travaux de déboisement.

De plus, si le propriétaire des lieux y consent, les débris de coupe seront laissés sur place afin de fournir de la nourriture aux cerfs de Virginie.

12. Le MFFP recommande de conserver une lisière boisée d'au moins 60 m autour d'une tanière d'ours noir durant la période s'étalant du 15 novembre au 15 avril (art. 56 du Guide d'application du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État), en vertu de l'article 26 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Toutefois Hydro-Québec mentionne qu'à sa connaissance, il n'existe pas de protocole standardisé pour le dépistage de tanières d'ours (PR5.6, p. 47).

- Prévoyez-vous identifier les tanières d'ours sur le territoire en faisant appel au savoir traditionnel autochtone et des autres utilisateurs du territoire (chasseurs, piégeurs, etc.) ?

Étant donné que la ligne projetée touche des terres privées sur 99% de son parcours, les informations provenant des propriétaires des terrains touchés par l'emprise de la ligne seront considérées pour l'identification de tanières à ours.

À ce jour, aucun propriétaire n'a fait mention de tanière à ours localisée sur sa propriété.

Advenant la découverte d'un habitat de ce type avant le début des travaux de déboisement, une lisière boisée d'au moins 60 m sera conservée en autant que possible autour de la tanière durant la période s'étalant du 15 novembre au 15 avril.

13. « Hydro-Québec considère que le degré d'intensité de l'impact résiduel (faible) sur le petit polatouche est toujours justifié et que la mise en œuvre de nouvelles mesures d'atténuation, en dehors des contraintes apportées par la période de déboisement, serait difficile à appliquer dans le cadre du présent projet ». Expliquer.

Hydro-Québec a évalué son impact sur la phase la plus importante du cycle de vie du polatouche, soit la reproduction, et sur le fait qu'une faible portion d'habitat était touchée.

S'il est vrai que le déboisement pourrait avoir un impact sur la thermorégulation de celui-ci, il est impossible de conserver des arbres dans l'emprise en raison des contraintes d'exploitation du réseau.

Par ailleurs, la superficie touchée par le déboisement est très limitée (0,5 ha) et ne représente qu'un faible pourcentage (environ 2,1 %) de la superficie totale des trois parcelles d'habitat dont le potentiel a été confirmé. Les habitats favorables s'étendent bien au-delà de l'emprise projetée, assurant la disponibilité de sites alternatifs pour les individus qui seraient poussés à se déplacer.

14. Hydro-Québec reconnaît que des impacts supplémentaires sont possibles sur les chauves-souris migratrices (chauve-souris rousse, chauve-souris cendrée et chauve-souris argentée) qui représentent 3 des 7 espèces en présence dans le corridor du projet. Celles-ci continuent à fréquenter le couvert forestier jusqu'à la mi-octobre, soit au-delà de la période de restriction pour le déboisement. Toutefois elle ne prévoit pas de mesures d'atténuation spécifiques puisqu'elle estime que « le fait que les activités de la phase de construction puissent déranger les chauves-souris et les amener à réorganiser temporairement leurs domaines vitaux dans les habitats avoisinants a déjà été pris en compte dans l'étude d'impact ».

- Avez-vous envisagé d'effectuer le déboisement à compter de la mi-octobre au moins pour les habitats favorables à la présence de chauve-souris dans le corridor d'étude (0,65 %) ?

Hydro-Québec a proposé, dans son étude d'impact sur l'environnement, une mesure d'atténuation importante pour les chauves-souris (déboisement hors de la saison de reproduction) et relativement contraignante pour le calendrier de réalisation des travaux.

Cette mesure vise à atténuer les impacts sur une période où plusieurs individus sont regroupés ensemble et durant laquelle un changement de gîte rapide serait difficile (mise bas, allaitement, mobilité réduite de jeunes, etc.).

Les gîtes de repos diurne quant à eux sont utilisés par les chiroptères en période de migration. Ils abritent généralement des individus isolés ou de petits groupes d'individus. Ces sites de repos – feuillage des arbres vivants, fissures de l'écorce et cavités des arbres morts ou sénescents (Tremblay et Jutras, 2010) – sont utilisés par des juvéniles, des mâles et des femelles non reproductives (ERCSQ, 2019) pour lesquels la dépense énergétique reliée à un déplacement est de moindre conséquence. Les impacts résiduels nous paraissent ainsi faibles et étant donné la disponibilité des habitats avoisinants, aucune autre mesure n'a été proposée.

-> **Références :**

- ÉQUIPE DE RÉTABLISSEMENT DES CHAUVES-SOURIS DU QUÉBEC (ERCSQ). 2019. Plan de rétablissement de trois espèces de chauves-souris résidentes du Québec : la petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*), la chauve-souris nordique (*Myotis septentrionalis*) et la pipistrelle de l'Est (*Perimyotis subflavus*) — 2019-2029. Plan produit pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats, 102 pages.
- TREMBLAY, J. A. et J. JUTRAS. 2010. Les chauves-souris arboricoles en situation précaire au Québec – Synthèse et perspectives. *Le Naturaliste Canadien*, 134 (1) : pp. 29-40.

15. Les vallées encaissées des cours d'eau et les secteurs de pentes fortes, où sera conservé le plus possible le couvert arborescent et arbustif sont considérés comme des mesures d'atténuation particulières pour le Cerf de Virginie. Vous précisez que « leur localisation précise repose sur l'inventaire forestier détaillé qui sera réalisé dans l'emprise et sera consignée sur les plans et devis de déboisement, qui seront soumis à une demande d'autorisation gouvernementale sectorielle en

vertu de l'article 22 de la LQE » (PR5.6, p. 44 et 45). L'inventaire a-t-il été réalisé ? Si oui, veuillez localiser ces secteurs.

Les inventaires forestiers sont complétés depuis la mi-juin 2020. La compilation et l'analyse des données d'inventaire se poursuivent dans le but de compléter la production des plans et devis de déboisement au cours de l'automne 2020. La localisation précise des modes de déboisement particuliers permettant la conservation d'un couvert arborescent et arbustif sera présentée sur ces plans et devis de déboisement.

Il est toujours prévu de déposer ces plans et devis au MELCC lors des demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

16. Les entreprises du secteur touristique misent notamment sur les caractéristiques champêtres du territoire. L'étude d'impact fait d'ailleurs mention d'une activité d'agrotourisme perturbée par la visibilité de la ligne projetée.

- Hydro-Québec serait-elle susceptible de compenser ces entreprises s'il y avait une perte de l'attrait touristique causée par le passage de la ligne projetée ?

- Si oui, comment compte-t-elle s'y prendre pour compenser ces entreprises ?

Comme c'est le cas pour d'autres institutions publiques (ex. : ministère des Transports du Québec), seuls les propriétaires dont les droits de propriété sont affectés par le passage d'une ligne feront l'objet d'une indemnisation. Aucune indemnité n'est versée à un propriétaire riverain d'un terrain faisant l'objet de l'affectation publique, puisqu'il n'est pas dépossédé de sa propriété. Cette façon de procéder s'applique en vertu du cadre réglementaire applicable à Hydro-Québec.

Par contre, lorsqu'une propriété est affectée par la servitude, la base de l'indemnité versée demeure toujours la juste valeur marchande du droit, mais comprendra également les dommages causés à la propriété, qui sont analysés individuellement, et ce, en conformité avec les lois, doctrines et jurisprudences dans le domaine de l'acquisition de droits immobiliers.

Par ailleurs, dans le cadre du projet, Hydro-Québec mettra de l'avant le *Programme de mise en valeur intégrée* (PMVI), qui vise à compenser les impacts résiduels d'un projet sur l'ensemble de la communauté touchée par un projet.

Hydro-Québec met alors à la disposition des organismes admissibles une somme correspondant à un montant forfaitaire calculé à partir du nombre de kilomètres de nouvelle ligne de transport traversant chacune des municipalités touchées et de la superficie d'un nouveau poste (ou de son agrandissement) dans la municipalité où se trouve ce poste.

Cette somme permet la réalisation d'initiatives qui ont pour but d'améliorer le cadre de vie de la collectivité et qui peuvent concerner l'environnement, les infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs, l'appui au développement touristique ou régional, un fonds d'investissement destiné au développement régional ainsi que l'efficacité énergétique ou l'électrification des transports.

Ce programme est déployé au début des travaux de construction.

-> **Référence** : section 2.2.5 de l'étude d'impact sur l'environnement.

Pour plus de détails sur le *Programme de mise en valeur intégrée* d'Hydro-Québec :
<https://www.hydroquebec.com/projets/pmvi.html>

17. Quelles mesures d'atténuation particulières Hydro-Québec prévoit-elle pour les érablières exploitées et à potentiel acéricole touchées par le déboisement ?

La conception d'un pylône à nappe verticale permet d'éviter l'acquisition et le déboisement de servitudes d'une largeur de 10 m (par rapport à un pylône à armement horizontal). La juxtaposition de la ligne projetée à un couloir de lignes existantes sur 72% de son parcours permet également de réduire les superficies à déboiser dans les érablières.

De plus, le calendrier de réalisation des travaux de déboisement a été adapté afin de permettre autant que possible aux acériculteurs de procéder à une dernière saison de récolte dans l'emprise à acquérir en 2021 et, ainsi, éviter la perturbation de leurs activités.

Les pertes en érablières exploitées et à potentiel acéricole seront compensées selon les termes de l'*Entente Hydro-Québec-UPA sur le passage des lignes de transport en milieux agricole et forestier* (Hydro-Québec et UPA, 2014).

18. Les propriétaires d'érablières exploitées ou à potentiel acéricole situées à l'extérieur du territoire agricole protégé seraient-ils compensés conformément aux termes de l'Entente Hydro-Québec-UPA sur le passage des lignes de transport en milieu agricole et forestier ?

Oui. Les règles relatives aux compensations en milieux agricole et forestier s'appliquent aux territoires qui ont une vocation agricole ou forestière, qu'ils soient situés ou non en zone agricole (en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*).

-> **Référence** : *Entente HQ-UPA sur le passage des lignes de transport en milieu agricole et forestier*, point 5.1, page 41.

- Y'a-t-il une différence dans la compensation des pertes entre les propriétaires d'érablières exploitées ou à potentiel acéricole situés en territoire agricole protégée et ceux situés à l'extérieur de ce territoire?

Non. Les règles relatives aux compensations en milieux agricole et forestier s'appliquent aux territoires qui ont une vocation agricole ou forestière, qu'ils soient situés ou non en zone agricole (en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*).

-> **Référence** : *Entente HQ-UPA sur le passage des lignes de transport en milieu agricole et forestier*, point 5.1, page 41.

- Quelles différences y a-t-il entre les compensations prévues pour les propriétaires de terres agricoles et celles prévues pour les propriétaires de boisés?

Les propriétaires sont toujours indemnisés sur la base de la valeur marchande des terres. Ce sont les valeurs du marché des ventes (comparables) qui sont compilées pour déterminer la base de calcul à utiliser. D'ordre général, la valeur des terres cultivées est plus élevée que celle des terres boisées.

Les pylônes implantés sur des terres cultivées sont indemnisés en fonction de l'impact qu'ils représentent sur les activités agricoles. Un agronome va alors effectuer une enquête auprès de l'entreprise agricole et évaluera cet impact en fonction des caractéristiques des pylônes, des rotations, des rendements des cultures et de la machinerie agricole utilisée. La perte de rendement, le temps supplémentaire de contournement ainsi que de contrôle des plantes nuisibles représentent les trois éléments à considérer pour ce point d'indemnisation (C₇).

De plus, pour chacun des pylônes implantés en milieu cultivé, l'*Entente HQ-UPA sur le passage des lignes de transport en milieux agricole et forestier* prévoit l'ajout d'une superficie additionnelle de 0,4 ha, qui est intégrée à la compensation pour l'accès à l'emprise (C₃).

Pour les pylônes en milieu boisé, étant donné que l'indemnité est déjà composée du fond de terre, du bois debout, des pertes de récoltes futures et des dommages en bordures de l'emprise, l'impact des pylônes est grandement diminué, voire nul. Il est donc prévu de verser un montant forfaitaire de 170\$ par point d'ancrage au sol (C₇).

- La révision de septembre 2014 de l'entente sur le passage des lignes de transport en milieux agricole et forestier est-elle celle en vigueur actuellement ? Si non, veuillez déposer le lien Internet vers la version la plus récente.

Oui. Hydro-Québec et l'Union des producteurs agricoles se sont d'ailleurs assurés que cette entente reste actuelle, en indexant les montants forfaitaires selon l'indice des prix à la consommation (IPC Québec) et ce, à tous les 2 ans. L'année de référence est janvier 2012.

19. Combien de producteurs d'arbres de Noël sont touchés par la ligne projetée? Comment seraient-ils compensés ?

Un seul propriétaire d'arbres de Noël est affecté par le projet. Il s'agit d'une production qui se veut plus artisanale qu'intensive.

La compensation est basée sur le dommage réel causé à la plantation, afin de l'actualiser pour obtenir une indemnité à perpétuité. Il faut donc calculer les pertes de revenus nets en fonction de la durée de la rotation (qui est normalement entre 7 et 10 ans) et de l'âge des arbres.

Usage secondaire des emprises par les propriétaires

Il est important de noter qu'en fonction de l'âge des arbres, Hydro-Québec n'a pas besoin de couper l'entièreté de la servitude. Dans ces cas spécifiques, le déboisement est effectué uniquement pour un chemin de circulation et pour l'aire de travail aux sites des pylônes.

À la demande d'un propriétaire, Hydro-Québec peut autoriser, à certaines conditions, l'utilisation secondaire des emprises de lignes de transport d'énergie électrique. De nombreux usages peuvent en effet s'avérer compatibles avec la présence de lignes, notamment pour une plantation.

Un propriétaire peut donc utiliser une emprise de ligne pour y faire pousser certains arbres et arbustes, par exemple des arbres de Noël, des arbres fruitiers, des vignes, des saules et des petits fruits, à la condition de respecter les critères de hauteur à maturité. L'autorisation d'Hydro-Québec est requise avant le début de toute plantation.

Par ailleurs, Hydro-Québec s'engage à ne faire aucune intervention de maîtrise de la végétation dans les sections d'emprise visées par les plantations, pourvu que le propriétaire remplisse ses obligations.

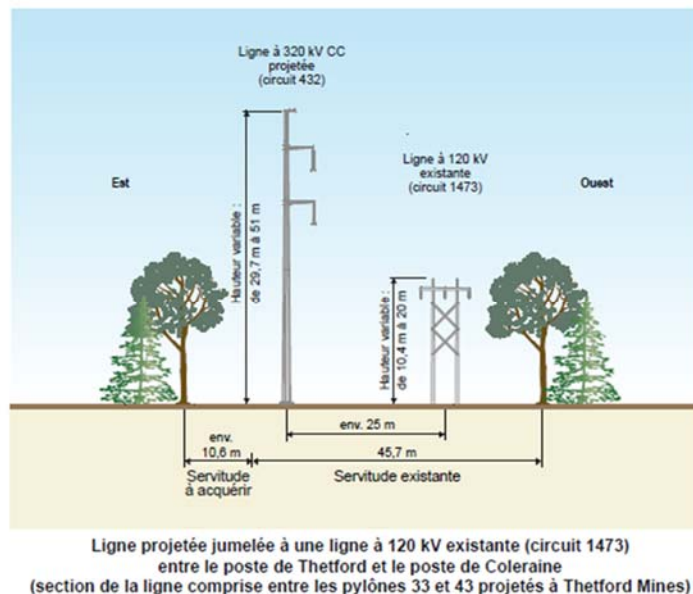
20. À quelle étape du processus d'obtention de l'autorisation de la CPTAQ êtes-vous?

Le dossier en est à l'étape de la rédaction de l'orientation préliminaire par la CPTAQ.

21. Hydro-Québec propose de concevoir un nouveau pylône tubulaire afin de limiter l'impact visuel de la présence de 11 pylônes sur les résidents du secteur de Black Lake et de favoriser une meilleure intégration fonctionnelle à ce milieu. En quoi ce pylône se différencie des pylônes tubulaires habituellement utilisés par Hydro-Québec?

L'utilisation du pylône tubulaire vise une meilleure intégration visuelle d'une ligne de transport en milieu urbain.

Dans ce cas-ci, la configuration du nouveau pylône tubulaire est à nappe verticale :



Par ailleurs, la ligne à courant continu comporte deux pôles alors que les lignes typiques du réseau de transport d'Hydro-Québec sont à courant alternatif (agencement de trois phases).

22. Hydro-Québec affirme qu'aucune dérogation n'est possible concernant les niveaux sonores à respecter la nuit (entre 22 h et 7 h), sauf en cas d'urgence ou de nécessité. Donnez des exemples de situations exceptionnelles ou d'urgence nécessitant la réalisation de travaux en dehors de l'horaire normal de travail, soit de 7 h à 19 h. Dans ces cas, à quelle heure les travaux pourraient débuter (matin) et se terminer (soir) ?

Les clauses environnementales normalisées d'Hydro-Québec ont été rédigées de façon à être appliquées à une grande variété de projets de construction. Dans le cas spécifique de la construction

de la ligne des Appalaches-Maine et du poste convertisseur au poste des Appalaches, aucune situation exceptionnelle ou d'urgence nécessitant des travaux bruyants durant la nuit n'est anticipée.

Comme spécifié dans l'étude d'impact sur l'environnement, les travaux de construction auront lieu normalement entre 7 h et 19 h, sauf si des circonstances exceptionnelles imposent d'intervenir en dehors de ces périodes.

Des circonstances exceptionnelles correspondraient dans tous les cas à des activités non planifiées. Cela pourrait par exemple être le cas si un déversement accidentel, d'huile par exemple, survenait en dehors des heures normales de travail et qu'il fallait procéder à la récupération immédiate de la matière. Une telle situation impliquerait nécessairement des contacts avec les autorités concernées.

23. Est-ce que des discussions ont eu lieu entre Hydro-Québec et la Ville de Thetford Mines au sujet du plan d'aménagement de l'emprise dans le secteur de Black Lake ?

- Si oui, quels sont vos projets pour l'aménagement de l'emprise?

Au mois de février 2019, Hydro-Québec a proposé à la Ville de Thetford Mines de définir un plan d'aménagement de l'emprise dans le secteur de Black Lake. Des exemples d'aménagement d'emprise ont été présentés.

Hydro-Québec confirme dans l'étude d'impact sur l'environnement sa volonté de poursuivre les échanges avec la Ville de Thetford Mines afin de définir un plan d'aménagement qui favorisera l'intégration de l'emprise dans la zone d'expansion résidentielle du secteur de Black Lake et la création potentielle d'un écran visuel permanent en bordure d'emprise.

Le choix du type d'aménagement serait fait en collaboration avec la Ville de Thetford Mines, en fonction de ses besoins et des demandes exprimées par la population du secteur de Black Lake. À titre indicatif – mais non limitatif –, un sentier, une piste cyclable, des plantations compatibles avec le réseau électrique, des jardins communautaires et l'ajout de mobilier urbain sont des exemples d'aménagements qui pourraient être envisagés.

24. Est-ce que Hydro-Québec prévoit mettre en œuvre d'autres mesures de compensation pour les riverains et la communauté que celles décrites dans l'étude d'impact ?

Dans le cadre du projet, Hydro-Québec mettra de l'avant le *Programme de mise en valeur intégrée* (PMVI), qui vise à compenser les impacts résiduels d'un projet sur l'ensemble de la communauté touchée par un projet.

Hydro-Québec met alors à la disposition des organismes admissibles une somme correspondant à un montant forfaitaire calculé à partir du nombre de kilomètres de nouvelle ligne de transport traversant chacune des municipalités touchées et de la superficie d'un nouveau poste (ou de son agrandissement) dans la municipalité où se trouve le poste.

Cette somme permet la réalisation d'initiatives qui ont pour but d'améliorer le cadre de vie de la collectivité et qui peuvent concerner l'environnement, les infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs, l'appui au développement touristique ou régional, un fonds

d'investissement destiné au développement régional ainsi que l'efficacité énergétique ou l'électrification des transports.

Ce programme est déployé au début des travaux de construction.

Pour plus de détails sur le *Programme de mise en valeur intégrée* d'Hydro-Québec :

<https://www.hydroquebec.com/projets/pmvi.html>

25. Vous indiquez : « Pour certains riverains qui subiraient un impact visuel qu'elle juge important », Hydro-Québec propose « d'aménager un écran visuel permanent sur leur propriété » (PR5.6, p. 74).

De quelle nature seraient ces écrans visuels ? Sur quels critères vous basez-vous pour aménager un écran visuel ?

Tel qu'indiqué dans l'étude d'impact sur l'environnement, Hydro-Québec prévoit aménager trois écrans visuels composés d'arbres en bordure d'emprise ou d'arbustes compatibles avec la présence de la ligne soit :

- dans la zone d'expansion résidentielle du secteur Black Lake, à Thetford Mines;
- le long du 6^e rang, à Disraeli;
- à la traversée du chemin du Barrage, à Frontenac.

Les sites d'aménagement d'un écran visuel ont été sélectionnés en fonction de l'importance de l'impact visuel de la ligne projetée dans ces secteurs, des préoccupations soulevées par le milieu et de la possibilité d'aménager un écran visuel susceptible d'atténuer l'impact visuel.

Ces écrans visuels seront conçus après la construction de la ligne, avec l'accord des propriétaires touchés et en collaboration avec chacune des municipalités.

26. Vous précisez que « l'approche d'Hydro-Québec en matière d'acquisition de propriétés privées est régie par des politiques et des directives clairement définies ». De quelles politiques et directives s'agit-il au juste? Sont-elles publiques?

Bien qu'elle préfère déployer et exploiter son réseau en vertu de servitudes de droit public, Hydro-Québec doit parfois acquérir des propriétés pour établir les emprises de ses installations.

L'entreprise est consciente de l'importance du cadre de vie des personnes touchées par le projet, souhaite qu'elles soient bien informées et prévoit une procédure d'acquisition équitable et transparente. Ainsi, Hydro-Québec propose un accompagnement respectueux et un dédommagement équitable aux personnes qui doivent céder leur propriété aux fins de la construction d'une ligne de transport d'électricité.

Procédure d'acquisition d'une propriété

Hydro-Québec comprend que les personnes dont elle doit acquérir les propriétés vivent des inquiétudes légitimes. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'entreprise opte pour cette solution uniquement lorsque c'est absolument nécessaire pour réaliser des projets indispensables à l'exercice de sa mission.

La procédure d'acquisition repose sur trois principes: le respect, l'équité et la transparence.

Étape 1 : rencontres individuelles

Au cours de l'étape de la consultation sur les variantes de tracé, Hydro-Québec rencontre individuellement tous les propriétaires susceptibles d'être concernés par une acquisition pour:

- établir un contact direct et privilégié;
- présenter le projet : contexte, objectifs, variantes de tracé, calendrier de réalisation;
- répondre aux questions et aux préoccupations.

Étape 2 : choix du tracé et lancement de la procédure d'acquisition

Au terme des études d'avant-projet et de la démarche de participation du public, Hydro-Québec retient le tracé de moindre impact d'un point de vue technique, économique, environnemental et social.

Hydro-Québec communique alors avec chaque propriétaire rencontré à l'étape précédente :

- les propriétaires qui ne sont pas touchés par le tracé retenu sont avisés que le dossier est clos en ce qui les concerne;
- les propriétaires qui sont touchés par le tracé retenu sont prévenus qu'Hydro-Québec lancera une démarche en vue d'acheter leur propriété et sont informés des principaux éléments de cette démarche en vue d'une entente à l'amiable (évaluation de la propriété, calendrier des rencontres, examen de leur situation, options de réinstallation).

Étape 3 : évaluation et indemnisation

Cette étape consiste à déterminer le montant de l'indemnité à verser aux propriétaires.

Hydro-Québec tient compte des particularités de chaque propriété et de la situation propre à chaque propriétaire.

L'indemnité comprend :

- la valeur marchande de la propriété, déterminée par un évaluateur agréé mandaté par Hydro-Québec;
- la compensation des préjudices directs;
- la compensation des dommages personnels;
- tout autre élément pertinent.

Évaluation des biens immobiliers

Les éléments pris en compte dans l'évaluation des biens immobiliers sont les suivants :

- terrain : accessibilité, usage, zonage, accès aux services, superficie, configuration, etc.;

- améliorations au sol : stationnement, clôtures, aménagement paysager, etc.;
- bâtiments.

Évaluation des préjudices directs

Les préjudices directs qui donnent droit à une indemnité* sont de nature variée :

- droits de mutation immobilière;
- frais de déménagement (meubles et effets personnels);
- pénalité hypothécaire et frais de quittance;
- annulation des services publics et frais de rebranchement;
- dépréciation de certains biens;
- recours à des experts **;
- autres frais pertinents.

** Conformément aux pratiques habituelles en la matière, Hydro-Québec peut demander au propriétaire de fournir des pièces justificatives.*

*** Lorsque cela est nécessaire, après approbation.*

Évaluation des dommages personnels

Des dommages personnels peuvent également être pris en compte :

- perte d'avantages économiques;
- pertes d'avantages personnels;
- toute autre perte d'avantage jugée pertinente.

Modalités de transfert des propriétés

Hydro-Québec convient des modalités de transfert des propriétés avec les propriétaires.

Exemples d'arrangements possibles :

- liste de biens que le propriétaire souhaite conserver;
- déplacement de bâtiments ou de dépendances sur un autre terrain;
- accompagnement ou soutien pour la recherche d'options de réinstallation;
- délais et échéances.

De plus, Hydro-Québec offre aux propriétaires de moduler la démarche d'acquisition en fonction de la vitesse à laquelle ils souhaitent procéder, tout en respectant l'échéancier du projet.

Lorsque la situation le permet (ex : pour une propriété de grande superficie), Hydro-Québec laisse aux propriétaires le choix d'opter pour l'une ou l'autre des solutions (acquisition ou déplacement).

27. L'équité entre propriétaires touchés par ses projets constitue une préoccupation importante d'Hydro-Québec. Comment l'entreprise s'assure-t-elle du traitement équitable des personnes vulnérables, telles que les analphabètes fonctionnels et celles qui ne comprennent pas ce qui leur est demandé?

Depuis 2018, les représentants d'Hydro-Québec ont rencontré ou parlé de vive voix à chacun des propriétaires touchés par le projet, parfois à plusieurs reprises afin d'expliquer le projet, les impacts de celui-ci, les mesures d'atténuation et les diverses modalités d'acquisition et d'indemnisation prévues (référence : réponse à la question QC-74, *Réponses aux questions et commentaires du 28 octobre 2019*). Chacun de ces contacts était personnalisé et le contenu, ajusté aux besoins de chacun des propriétaires.

Tous les propriétaires ont en main les coordonnées pour joindre le responsable de leur dossier afin de lui poser des questions et d'obtenir des informations additionnelles si souhaité.

En outre, plusieurs propriétaires se font accompagner par la ou les personnes de leur choix à chacune des rencontres avec le ou les représentant(s) d'Hydro-Québec.

L'équipe de projet est formée de gens d'expérience qui s'adaptent à la réalité de chacun des propriétaires et s'assurent de leur bonne compréhension avant de conclure quelque entente.

Cet accompagnement personnalisé, ajusté en fonction des besoins de chacun, se poursuivra en continu jusqu'à la mise en service de la ligne projetée.

Finalement, en période d'exploitation, le personnel de l'équipe – Relations avec le milieu demeurera toujours disponible pour répondre aux préoccupations et aux questions des propriétaires.

28. Quel bilan faites-vous de vos démarches pour capter les préoccupations des propriétaires touchés et répondre à leurs demandes?

Dès le début du projet, des rencontres individuelles avec les propriétaires touchés ont été privilégiées. Cette approche a permis à l'équipe de projet d'établir un contact personnalisé avec chacun des propriétaires et de favoriser un dialogue constructif, de recueillir les préoccupations et de répondre aux questions.

Les échanges visent à trouver des solutions en collaboration avec les propriétaires, en fournissant des explications claires et accessibles et en faisant preuve d'une écoute attentive.

L'équipe de projet a su être à l'écoute et demeurer engagée vis-à-vis des propriétaires rencontrés. Elle s'est assurée de réaliser un suivi rapide de toute demande d'information ou de toute préoccupation exprimée (référence : réponse à la question QC-74, *Réponses aux questions et commentaires du 28 octobre 2019*).

De plus, l'équipe a été en mesure de répondre favorablement à plus d'une cinquantaine de demandes individuelles formulées par les propriétaires (ex. répartition des pylônes, mesures d'atténuation).

À maintes reprises, l'équipe a reçu de bons commentaires de la part des propriétaires concernant cette approche personnalisée.

29. Quelles seront les modifications apportées aux limites actuelles du parc national de Frontenac ? Fournir une carte détaillée montrant les modifications aux limites.

Le tracé de la nouvelle ligne de transport d'énergie suivrait en grande partie l'emprise d'une ligne de transport existante dont une section traverse le parc national de Frontenac.

Si le gouvernement autorise à Hydro-Québec à entreprendre la construction de la ligne d'interconnexion des Appalaches–Maine, la limite du parc national de Frontenac serait modifiée pour en exclure une bande d'environ 590 m de long sur 25 m de large, soit un territoire de 0,01475 km² (ou 1,475 ha). À titre indicatif, la superficie du parc national de Frontenac est de 156,5 km².

Vous trouverez en **annexe** du présent document une carte illustrant la superficie ciblée.

30. Vous indiquez : « La communication avec la Nation Waban-Aki, ainsi que les mesures courantes prévues, permettront d'atténuer les effets des travaux dans l'emprise projetée sur les activités de chasse et de pêche pratiques à des fins alimentaires, rituelles ou sociales par des membres de la Nation Waban-Aki. Un lien de communication continu le Bureau du Ndakina de la Nation W8banaki permettra aux chasseurs d'ajuster la pratique de leurs activités en fonction du calendrier des travaux ». Qu'en est-il des activités de pêche?

Selon les résultats de l'étude d'utilisation et d'occupation du territoire réalisée par le Bureau du Ndakina, deux membres de la Nation W8banaki pêchent à la mouche de mai à septembre dans la rivière Saint-François, sur des sites situés dans le corridor d'étude. Les sites mentionnés sont aux limites est et ouest du corridor d'étude, donc à bonne distance du tracé de ligne proposé.

Ces membres pêchent aussi dans des lacs avoisinants hors du corridor d'étude (lac Aylmer, Grand lac Saint-François). Toujours dans le corridor d'étude, deux membres pêchent dans la rivière Chaudière à proximité de Lac-Mégantic (achigan et truite mouchetée).

Comme mentionné à l'étude d'impact sur l'environnement, l'impact du projet sur les activités de pêche des utilisateurs abénakis est jugé négligeable puisque ces activités pourront se poursuivre en tout temps.

Les activités de pêche pratiquées par les utilisateurs abénakis sur des cours d'eau croisés par le tracé de la ligne ne seront donc pas entravées par le projet.

Hydro-Québec informera en continu le Bureau du Ndakina de l'avancement du projet et du calendrier des travaux. Le Bureau pourra en informer les membres de la Nation W8banaki susceptibles de pratiquer la pêche ou la chasse le long du tracé de ligne retenu.

31. Hydro-Québec indique que : « l'emprise de la future ligne est généralement située en fond de lot, à l'écart de la route 161, dans un milieu fortement boisé. Il existe donc déjà une zone tampon boisée d'une largeur appréciable (plusieurs centaines de mètres dans la majorité des cas) entre la ligne et cette route. La présence du couvert boisé, dans ce secteur, constitue par ailleurs un écran visuel efficace pour la ligne existante et la future ligne ».

- Quelle est la largeur de cette zone tampon boisée (minimum et maximum)? Où est-elle située exactement?

Le tableau QC-31 apporte des précisions concernant la largeur de la zone tampon boisée entre la route 161 et l'emprise de la ligne projetée.

Il est à noter que cette zone tampon n'est pas continue et qu'elle est interrompue, à quelques endroits seulement et sur une courte distance (moins de 100 m par endroit), par la présence de terres agricoles entre la route 161 et l'emprise de la ligne projetée. La portion du tracé qui chemine en parallèle à la route 161 s'étend entre les pylônes 152 et 251 projetés, sur une distance d'environ 33 km, et traverse le territoire des municipalités de Stratford, de Stornoway, de Saint-Romain et de Nantes.

Tableau QC-31 : Largeur approximative de la zone tampon boisée entre la route 161 et l'emprise de la ligne projetée en l'absence de terres agricoles

Municipalité	Section de la ligne projetée	Largeur approximative de la zone tampon boisée (m)	
		Minimum	Maximum
Stratford (CT)	Du pylône 152 au pylône 162	100	830
Stornoway (M)	Du pylône 163 au pylône 207	260	1 190
Saint-Romain (M)	Du pylône 208 au pylône 209	850	1 260
Nantes (M)	Du pylône 210 au pylône 251	75	1 260

32. Vous mentionnez que les coûts des deux postes de liaison aérosouterraine nécessaires dans le cas où une portion de la ligne projetée serait enfouie dans le secteur du Parc national de Frontenac s'élèveraient à plusieurs millions de dollars. Veuillez préciser ces coûts.

Le coût de chacun de ces deux postes de liaison aérosouterraine est évalué de façon paramétrique à ± 5 M\$, soit un total de ± 10 M\$.

Chacun de ces postes nécessiterait une superficie au sol de 1200 mètres carrés (30 m x 40 m), en plus d'une surface de déboisement supplémentaire au pourtour de chacune de ces installations, ainsi que l'aménagement d'un chemin d'accès permanent jusqu'à la route 161.

33. Le tableau 7-3 présente les organismes à l'échelon national qui ont été invités et rencontrés. Trois d'entre eux, dont la Fédération des producteurs acéricoles du Québec et la Fédération des producteurs forestiers du Québec sont identifiés, mais n'ont pas été invités. Expliquez.

Dans un premier temps, le projet a été présenté à la Confédération de l'UPA, puis aux syndicats régionaux (Estrie et Chaudière-Appalaches) des producteurs acéricoles du Québec et des producteurs forestiers du Québec.

Ces rencontres s'étant effectuées dans un esprit de collaboration et n'ayant soulevé aucun enjeu majeur, l'équipe de projet n'a pas jugé nécessaire de rencontrer l'échelon national de ces organismes.

34. Vous indiquez : « Hydro-Québec s’engage à consulter la Grande Nation Waban-Aki et à développer une collaboration entre son consultant en archéologie et le bureau du Ndakina afin de proposer une problématique de recherche et une stratégie d’intervention adéquate, respectueuse et professionnelle (...) » (PR5.6, p. 15).

- Les demandes de la Nation étant d’obtenir un droit de regard et de pouvoir participer à d’éventuels travaux de fouille, le contrat liant Hydro-Québec à son consultant en archéologie inclura-t-il une clause couvrant ces deux éléments?

Il est effectivement prévu qu’Hydro-Québec insère au devis d’étude qui encadrera les inventaires archéologiques une clause demandant au consultant d’intégrer des membres de la Nation Waban-Aki à son équipe de fouilles afin qu’ils puissent participer et collaborer activement au projet archéologique à l’intérieur des lieux identifiés par la Nation comme étant « culturellement valorisés ».

35. Hydro-Québec a constaté que ses pratiques d’approvisionnement peuvent parfois représenter un obstacle pour les entreprises d’Odanak et de Wôlinak. Est-ce qu’Hydro-Québec a envisagé des mesures d’adaptation?

Hydro-Québec poursuivra sa collaboration avec les représentants du milieu de manière à faciliter leur participation.

Une première rencontre a été organisée en avant-projet afin de présenter les principaux modes de fonctionnement pour faire affaire avec Hydro-Québec, autant au niveau de l’acquisition de biens, de services spécialisés ou pour les travaux de déboisement et de construction.

Hydro-Québec pourra répéter l’expérience à l’approche des travaux de déboisement et de construction, favoriser le maillage entre les sous-traitants et les entrepreneurs et transmettre les informations utiles comme les dates de publication des appels d’offre aux représentants des communautés.

36. Dans l’étude d’impact, Hydro-Québec mentionne qu’elle « sollicite les commentaires du plus grand nombre de personnes sur les tracés de lignes proposés ». Quelles sont les mesures mises en œuvre à cet effet, pour favoriser la participation des jeunes ou des groupes vulnérables et sous-représentés, par exemple?

Hydro-Québec, lorsqu’elle sollicite les commentaires du plus grand nombre de personnes sur des tracés, cible dans un premier temps les individus dont les besoins sont les plus grands, c’est-à-dire les propriétaires touchés et les riverains.

Au fil des ans, Hydro-Québec a été amenée à prendre en considération plusieurs facteurs d’ordre individuel propres au milieu traversé (rural, urbain, etc.) pour mettre en place des démarches de participation du public efficaces et adaptées aux publics touchés. Depuis quelque temps, Hydro-Québec utilise notamment de plus en plus les médias sociaux pour joindre les publics plus jeunes (ex. publications géociblées sur Facebook).

Par ailleurs, les expériences d’Hydro-Québec dans de nombreux projets similaires montrent que les efforts déployés en matière de participation du public permettent de joindre des publics très diversifiés et de susciter la participation d’un grand nombre de personnes.

Ces efforts, tels que décrits dans le chapitre 7 de l'étude d'impact sur l'environnement, sont considérables : ils comprennent une approche personnalisée auprès des propriétaires touchés, des contacts avec les organismes locaux et régionaux, la diffusion de l'information sur la consultation en cours ou à venir dans les médias traditionnels et sociaux, des outils électroniques pour faciliter l'accès à l'information, etc.

Parmi les moyens utilisés dans le cadre de la démarche de participation du public déployée dans le présent projet :

- lettres envoyées à tous les propriétaires potentiellement touchés, les invitant à participer aux activités portes ouvertes;
- lettres d'invitation aux riverains (ménages situés à 500 m de part et d'autre des tracés à l'étude), les invitant à participer aux activités portes ouvertes;
- contacts auprès des médias régionaux avant chaque activité portes ouvertes, afin qu'un relais d'information soit effectué auprès de la population;
- publications géociblées sur Facebook;
- formulaires d'avis à compléter lors des activités portes ouvertes et sur le site Web du projet (sur place, l'équipe d'Hydro-Québec sur place pouvait apporter son aide pour le compléter);
- avis verbaux des citoyens et des organismes du milieu consignés lors des différents échanges.

Des outils additionnels ont été utilisés lors de la consultation sur la variante de tracé à l'étude à Thetford Mines et à Saint-Joseph-de-Coleraine (en mai et juin 2020) :

- diffusion d'un communiqué de presse (nouvelles.hydroquebec.com/fr/) annonçant la consultation. Ce communiqué a été transmis aux médias et aux élus locaux;
- information relative à la consultation présentée sur le site MonThetford.com entre le 1^{er} et le 30 juin 2020;
- formulaire d'avis envoyé aux propriétaires et riverains touchés. Ce même formulaire d'avis était disponible sur le site Web du projet pendant toute la durée de la consultation;
- retours d'appels personnalisés effectués auprès de tous les citoyens qui en ont exprimé le besoin;
- municipalités de Thetford Mines et de Saint-Joseph-de-Coleraine invitées à partager, au moyen de leurs propres outils de communication, les informations relatives à la consultation.

Bulletins d'information

- Trois bulletins d'information diffusés à différentes étapes du projet :
 - bulletin Information générale – printemps 2018;
 - bulletin Information-consultation – automne 2018;
 - bulletin Information sur la solution retenue – été 2019;
- Le premier bulletin a été remis aux gestionnaires du milieu et a été déposé sur le site Web du projet. Les deux autres ont été transmis par la poste ou par courriel, distribués lors des différentes rencontres et également déposés sur le site Web du projet.
- Un bulletin d'information additionnel a été produit pour la consultation sur la variante de tracé à l'étude à Thetford Mines et Saint-Joseph-de-Coleraine. Il a été transmis aux propriétaires et aux riverains et déposé sur le site Web du projet.

Publireportages

- Des publiereportages ont été diffusés dans les médias régionaux en novembre 2018, en juin 2019, en mai et en juin 2020;
- Une copie des publiereportages a été envoyée aux représentants municipaux afin qu'ils puissent être affichés dans les lieux fréquentés de leur territoire (guichets bancaires, centres communautaires, etc.) et/ou publiés sur les sites Web des municipalités;
- Une copie a aussi été envoyée aux représentants de divers organismes du milieu qui pouvaient alors diffuser l'information à leurs membres.

Site Web

- Hydro-Québec a créé un site Web spécifique au projet (hydro.quebec/appalaches-maine). Ce site contient notamment des cartes, les bulletins d'information sur le projet, toute la documentation disponible (ex. documents de référence, simulations visuelles, publiereportages, etc.), ainsi que les coordonnées des conseillères – Relations avec le milieu attitrées au projet.

Conseillères – Relations avec le milieu

- Pour chacune des deux régions administratives concernées, une conseillère – Relations avec le milieu est attitrée au projet;
- Ces conseillères ont participé à chacune des rencontres externes et ont donné suite aux questions et aux commentaires formulés lors des rencontres par téléphone, courriel ou au moyen de la ligne Info-projets;
- Leurs coordonnées ont été communiquées lors des échanges téléphoniques et des rencontres, dans les bulletins d'information et sur le site Web du projet;
- Ces conseillères demeurent en contact constant avec les représentants des municipalités et des organismes du milieu et sont toujours disponibles pour répondre aux questions soulevées par les citoyens.
- Une ligne téléphonique Info-projets sans frais a été mise à la disposition du public dans chacune des régions administratives concernées. Les citoyens pouvaient alors – et peuvent toujours – poser des questions ou exprimer des préoccupations ou des commentaires relatifs au projet. Chaque appel fait l'objet d'un suivi personnalisé par la conseillère – Relations avec le milieu attitrée au projet.

37. Les émissions totales de GES liées au projet en construction et en exploitation, incluant la perte de puits de carbone liée au déboisement, sont estimées à 63 413 eq. CO₂ sur sa durée de vie (75 ans). Hydro-Québec prévoit-elle compenser ces émissions, qui ne sont pas couvertes par le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre ?

Hydro-Québec ne prévoit pas compenser les émissions de GES liées au projet. Dès les premières étapes de conception, Hydro-Québec a mis en place des mesures visant à réduire à la source les émissions de GES du projet.

Puisque la majorité des émissions de GES proviennent de la perte du puits carbone liée au déboisement, nous avons proposé deux mesures concrètes permettant de réduire la largeur de l'emprise à déboiser, soit la conception d'une nouvelle famille de pylônes et le jumelage de la ligne projetée à des lignes existantes. Les mesures de réduction des émissions de GES sont présentées dans le tableau 9-34 du volume 2 de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, repris dans cette réponse.

Tableau 9-34 : Mesures de réduction des émissions de GES pour la conception et la construction du projet

Type d'activité	Mesures de réduction des émissions de GES
Critère de localisation de la ligne projetée	<ul style="list-style-type: none"> Jumelage de lignes sur 73 % du tracé afin de réduire la largeur de déboisement
Conception des pylônes	<ul style="list-style-type: none"> Conception d'un nouveau type de pylône à nappe verticale permettant de réduire de 10 m la largeur d'emprise par rapport au pylône proposé pour les projets antérieurs d'interconnexion (par exemple, la ligne des Cantons – New Hampshire)
Déboisement	<ul style="list-style-type: none"> Récupération des arbres à valeur marchande (maintien du puits de carbone)
Combustion par les véhicules sur route et hors route	<ul style="list-style-type: none"> Ajout d'une clause dans les contrats de construction exigeant que les entrepreneurs inspectent et nettoient quotidiennement leurs véhicules de façon à en assurer le fonctionnement optimal
Exploitation du poste des Appalaches (pertes fugitives de SF₆)	<ul style="list-style-type: none"> Maintenance et entretien spécifiques aux équipements au SF₆ Exigence en appel d'offres d'un taux de fuite acceptable (0,1 % par année), inférieur à la moyenne de l'industrie (0,5 % par année)

Le projet d'interconnexion des Appalaches-Maine est un projet qui permettra de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre en Nouvelle-Angleterre.

Les émissions de GES engendrées par la construction de la ligne sont faibles comparativement aux émissions de GES qui seront évitées en Nouvelle-Angleterre par la consommation d'énergie propre et renouvelable produite par Hydro-Québec.

Le certificat émis par la *Maine Public Utility Commission* à l'endroit de la Central Maine Power Company cite une réduction de 3MMt et 3,6MMt de tonnes de GES évitées annuellement par le projet.

Annexe 1 – Modification aux limites du parc national de Frontenac

